

D'emblée, et pour lever tout malentendu, l'EE-SNES ne se bat pas pour la réouverture des établissements : l'idée est que, si cette réouverture a bien lieu à partir du 11, l'on veut des garanties sanitaires et, si on ne les a pas, on ne reprendra pas en présentiel (car quoiqu'à distance, les enseignant-es ne se sont jamais arrêté-es de travailler). C'est quelque chose qui est aujourd'hui entendable et entendu à une échelle assez large dans notre milieu, dans les médias, dans la population, par des élu-es. Maintenant, il faut se préparer en portant ce que l'on veut (et ce que l'on ne veut pas) et envisager comment gérer la situation si on ne l'obtient pas. D'où ce document afin que les collègues puissent mettre l'administration face à ses responsabilités. Le SI pourrait envoyer les questions qu'il contient à la direction, en amont de toute « reprise », par exemple.

Ce document ne saurait non plus remplacer le cadrage ministériel demandé par les organisations syndicales (cf. [courrier de la FSU](#) et le [communiqué du SNES](#)). Il a vocation à aider la construction d'un rapport de force face aux hiérarchies locales par les équipes en amont de la reprise, afin qu'elles puissent faire respecter les conditions sanitaires et pédagogiques, qu'elles estiment nécessaires .

Il présente les questions dans l'ordre suivant : accueil et fonctionnement, questions sanitaires, questions pédagogiques, questions de vie scolaire, questions liées aux personnels.

Concernant l'**accueil**, en général, les personnels exigent des masques "grand public" et/ou des visières, ainsi que du gel dans chaque salle et du savon et papier essuie-tout à toute heure dans l'ensemble des toilettes de l'établissement. Il est également envisageable de demander la prise de température à l'entrée de l'établissement de chaque personnel et élève. Quant aux parents, leur accueil doit être suspendu, sauf par les CPE et membres de la direction, si la nécessité l'impose mais le lavage des mains et le port de masque doivent être rendus obligatoires.

Le nombre d'élèves doit être adapté aux locaux et activités pour permettre la distanciation sociale (exemple : ateliers en SEGPA ou LP), et ne doit pas excéder 10 élèves (revendication de la FSU basée sur les modalités d'accueil des enfants de soignant-es).

L'enseignement réalisé ne peut se concentrer que sur des révisions, reprises et approfondissements de notions et/ou de préparation de la rentrée prochaine.

Le prêt de matériel entre élèves ou aux élèves ne peut plus être autorisé.

Les questions d'ordre sanitaire, à trancher au niveau local, sont nombreuses :

- Comment faire respecter et faire appliquer les gestes barrières ? les distances ? Le port du masque ? Le lavage de mains (fréquence et sous quelle surveillance) ? Des masques seront-ils distribués gratuitement aux personnels, ainsi qu'aux élèves dont les familles connaissent des difficultés financières ?

- Quelle fréquence d'entretien des locaux et de désinfection du matériel (poignées de portes, WC, ordinateurs, téléphones...) ? A minima, il faudrait matin, midi et soir (mais quel impact sur le service des agents ?).

- Que faire si un·e élève ne respecte pas les règles sanitaires établies par l'établissement (volontairement ou non) ?

- Quel protocole pour un enfant présentant des signes de Covid-19 alors qu'il est déjà dans les locaux ?

- l'isoler ? sous quelle surveillance ?
- appeler les parents ? que faire s'ils ne répondent pas ?

- appeler les parents de tout le groupe de classe ? de l'établissement ?

- En raison de la chaleur qui va très vite augmenter dans les salles du fait du printemps et de l'arrivée de l'été, comment gérer étant donné que les ventilateurs et autres dispositifs de refroidissement ne peuvent pas être utilisés ? La solution de points d'eau ne peut pas non plus en être une. La distribution de bouteilles d'eau et l'autorisation d'utilisation sans condition, y compris pour les élèves, d'avoir sa propre gourde est une nécessité.

- Quelles formation et information à destination des élèves et des personnels seront reçues sur les gestes barrières (comment et pourquoi) et l'utilisation des masques ? Car sans compréhension et adhésion, leur efficacité a de grandes chances d'être très réduite.

En cas de **contamination** :

- Si un·e enseignant·e ou un·e élève est atteint·e, il-elle ne fréquente plus l'établissement pendant la durée de mise en quarantaine fixée par les autorités sanitaires. Il-elle demande à compléter une déclaration d'accident imputable au service.
- Si deux ou plusieurs enseignant·es ou élèves sont confirmé·es comme ayant contracté la maladie, l'établissement entier est fermé.

Dans les deux cas, l'établissement doit procéder à des tests sur l'ensemble de la communauté.

Les questions d'ordre pédagogique portent sur les modalités et les contenus de cours :

- Quelle continuité pédagogique pour les élèves qui ne sont pas présent·es en classe ? Comment l'assurer sans que cela n'implique du double travail distanciel / présentiel pour les enseignant·es ?

- Les enfants de soignant·es ou d'autres catégories professionnelles vont-ils/elles être encore accueilli·es et si oui, dans quelles conditions ?

- Comment corriger, transporter les copies/cahiers des élèves ?

- Des évaluations doivent-elles avoir lieu ? Si oui, quel statut auront-elles ?

- Quelles sont les modalités d'accueil pour les enfants handicapé·es qui ont besoin d'une aide physique et rapprochée ? Comment les AESH pourront-ils/elles aider les élèves ?

- Quelle aide auront les enseignant·es face au stress et aux angoisses des élèves (et de leurs familles) pour les accueillir dans de bonnes conditions ? Une intervention de la direction dans chaque classe est-elle envisagée ?

- Un moment d'entretien individuel avec l'élève (au moins les "décrocheurs") et sa famille est-il prévu pour faire le point sur la période qui vient de s'écouler et l'avenir, leurs besoins individuels ?

- Dans un certain nombre de disciplines, des problématiques particulières existent. Comment y répondre ?

- LVER : comment parler et faire parler avec un masque ?
- Arts : le prêt de matériel étant impossible, comment faire produire les élèves ?
- PC, SVT : les manipulations par les élèves sont impossibles (sauf individuelle sur un matériel qui se désinfecte au lave vaisselle ou autre).
- EPS : comment éviter le contact entre élèves, comment utiliser le matériel (problème de désinfection) ?
- Documentation : comment gérer les flux d'utilisateurs au CDI, les prêts de documents ?

En vie scolaire, des questions spécifiques se posent :

- En plus des dispositions décrites plus haut, une vitre en plexiglas va-t-elle être installée dans les bureaux des CPE et AED ? Combien d'élèves pourront entrer à la fois ?
- Comment les carnets de liaison pourront-ils être utilisés dans le contexte ?
- Entretien : par qui, comment et avec quoi le nettoyage du bureau pourra-t-il être assuré ?
- Quelles sont les modalités sur le temps du midi ? - nourriture amenée par les parents ou cantine ? Quelle surveillance ? Dans quels locaux ? Combien d'élèves dans un même endroit ?
- Quelles sont les modalités sur les temps de récréation ? Combien d'élèves ? Dans quels endroits ? Quelle surveillance ?
- Comment seront organisés les déplacements ? Dans les couloirs ? Dans les salles de classe ? Un sens de circulation est-il prévu ?
- Si des élèves se présentent dans l'établissement en plus de ceux et celles attendu.es, comment ces élèves seront ils/elles pris.es en charges ?

Concernant les personnels, la CHS d'établissement¹ doit être réunie autant que de besoin, au fur et à mesure des questions posées par la reprise et les difficultés qu'elle engendre.

Un rappel de l'existence du registre de santé et de sécurité doit être fait auprès de l'ensemble des personnels et des familles.

Des questions à poser localement :

- Les emplois du temps vont-ils fonctionner comme d'ordinaire ? Sinon, quel fonctionnement est décidé ? Comment sera garanti le respect des ORS, des décharges et des temps partiels ?
- Le télétravail sera-t-il toujours possible ou la présence physique des enseignant·es sera-t-elle obligatoire pour toutes et tous les personnels ? Ainsi, pour les personnels parents d'enfants scolarisés en primaire, est-il possible d'avoir une ASA s'ils ne veulent pas les renvoyer à l'école ?
- Comment les personnels peuvent-ils gérer la scolarisation de leurs enfants si les horaires de leurs propres écoles / établissements ne sont pas compatibles ?
- Une cellule psychologique est-elle prévue en cas de malades graves ou de décès dans l'établissement ?
- Les personnels peuvent-ils/elles obtenir un arrêt de travail² sans jour de carence s'ils/elles vivent avec des personnes à risques (ascendant-es, descendant-es ou conjoint-es) ou s'ils/elles sont eux-elles-mêmes à risques ?
- Quelles modalités sont prévues pour le déjeuner des personnels ? Devront-ils-elles déjeuner par roulement dans la salle des commensaux ? Rester seul-es dans une salle de classe (à supposer que suffisamment de salles soient libres) ? Si c'est cela, comment le nettoyage sera-t-il assuré ?
- Quelles modalités sont prévues pour les temps de pause et de travail dans l'établissement mais hors cours des personnels ? Combien de collègues pourront-ils/elles être présent·es simultanément dans la salle des

¹ La Commission Hygiène et Sécurité n'est obligatoire que dans les établissements ayant des sections techniques ou professionnelles (articles L421-25 et D421-151 à 159, circulaire n° 93-306 du 26/10/1993). Ailleurs, les CA peuvent les mettre en place (article R421-20-7-c). Elle n'est pas décisionnaire mais peut émettre des avis et faire des propositions sur la sécurité et l'hygiène.

² La liste et la procédure d'arrêt de travail simplifiée pour les personnes vulnérables considérées comme « à risque » peut se consulter ici : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/covid-19-procedure-d-arret-de-travail-simplifiee-pour-les-personnes-vulnerables>

professeur·es ? Qu'est-il prévu pour celles et ceux qui auront besoin d'y accéder ?

- Quelles modalités sont prévues pour assurer la sécurité et la santé des personnels lors des réunions (de service, d'équipes, du CA³, des conseils...) ?

Concernant les Psy-EN, l'orientation et les CIO : le ministère et donc les rectorats ne veulent pas attendre parler d'un report des procédures d'orientation, pourtant nécessaire car malgré le travail à distance des enseignant-es et des Psy-EN, les élèves ne sont pas prêt-es à faire des vœux éclairés, sans compter que ce climat souvent angoissant ne facilite pas la projection dans l'avenir.

Dans les CIO, sont nécessaires :

- Une désinfection des locaux préalable et ensuite l'augmentation des vacations du personnel de service ;
- Des masques pour le personnel, mais aussi pour le public qui peut en être dépourvu ;
- Du gel hydro-alcoolique ;
- Des produits adaptés pour désinfecter, après chaque passage, chaise, table, claviers, souris....
- Une organisation du service décidée dans chaque CIO, en fonction des locaux, des personnels disponibles, allant dans le sens de réceptions sur rendez-vous uniquement, nombre de rendez-vous par jour limité en fonction des locaux pour respecter à la fois la distanciation sociale et la confidentialité.
- Pour les personnels, celles et ceux qui sont fragiles, vivent avec une personne fragile, doivent garder leurs enfants, où ont des temps de transports longs continuent en travail à distance, les autres, si iels en sont d'accord, assurent par roulement des permanences au CIO, là aussi à adapter en fonction des locaux.

Concernant les permanences en établissements, elles ne peuvent reprendre que si l'établissement est ouvert, et que les locaux dont le bureau du-de la Psy-EN permettent gestes barrières et distanciation sociale.

3 L'article R421-20 du Code de l'Éducation dans son point 7, explique que le CA délibère sur « les questions relatives à l'hygiène, à la santé, à la sécurité ». « Délibérer », ce n'est pas « fixer » ou « adopter » donc l'idée est qu'il donne un conseil, un avis, comme point d'appui à la mobilisation des collègues dans l'établissement.